



ACTUECO

N°67 – NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2019

VARIATION VALEUR DES APPELS D'OFFRES MARCHÉS PUBLICS CANALISATIONS T3 2018 VS T3 2019	CARNETS DE COMMANDES Au T3 2019	VARIATION DE CHIFFRES D'AFFAIRES T3 2019 vs T3 2018	INDEX TP Septembre 2019			
			TP10A	TP10B	TP10C	TP11
- 9 %	4 mois ▲	+ 4,5 %	111,3 =	113,7 ▲	111,8 ▲	106 ▲
Source : Vecteur plus	Source : Enquête trimestrielle Les Canalisateurs Variation par rapport au même trimestre N-1	Source : Enquête trimestrielle Les Canalisateurs	Source : INSEE, base 100 en 2010 Variations par rapport au mois précédent			

Engagement et proximité : la loi adoptée

Le ping-pong législatif entre l'assemblée nationale, qui souhaitait maintenir le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement, et le Sénat qui souhaitait la supprimer touche à sa fin. Après un accord des deux chambres en commission mixte paritaire le 11 décembre dernier, le texte à définitivement était adopté le 27 décembre dernier.

Dans les communautés de communes et d'agglomération, **les calendriers prévus dans le cadre de la loi du 3 août 2018 pour le transfert des deux compétences sont maintenus** : 1^{er} janvier 2020 dans les communautés d'agglomération et 1^{er} janvier 2026 au plus tard dans les communautés de commune. Dans ce dernier cas, le système de minorité de blocage (permettant de repousser le transfert jusqu'en 2026) a été maintenu mais légèrement modifié : les communes peuvent s'opposer au transfert même si elles exercent déjà une fraction de la compétence et avaient jusqu'au 31 décembre 2019 inclus pour le faire (au lieu du 1^{er} juillet initialement).

Pour ces deux compétences, la loi permet une **possibilité de délégation** de tout ou partie des compétences, des communautés (d'agglomération et de communes) aux communes membres, ceci via un système de conventions. Les communautés peuvent également déléguer à des syndicats, inclus en totalité sur le périmètre de la communauté.

La délégation, qu'elle que soit le type d'EPCI de laquelle elle émane et bénéficie et quelle que soit la ou les compétences en questions, « définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté [de communes ou d'agglomérations] délégante sur la commune délégataire ». Lorsque le taux de de perte est supérieur à un certain taux, le transfert de compétences s'accompagne du transfert du solde positif du budget annexe.

Par ailleurs, la loi supprime la notion de compétence optionnelle.

[Voir le texte final \(article 14 en particulier\)](#)

Une nouvelle SEMOP dans le paysage de l'eau et l'assainissement en France

Dijon métropole a voté en fin d'année dernière la création d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) pour l'eau et l'assainissement, sur une partie de son territoire. Dijon métropole a attribué la délégation de service public à Suez pour une durée de 9 ans. L'entreprise détiendra 51 % des parts de la société et Dijon métropole 49 %. Plus de 100 M€ d'investissement sont prévus sur la période.

[Source / Plus d'infos](#)

L'activité de la filière eau et réseaux de gaz hors métropole : 2,32 Mds € en 2018

Le chiffre d'affaires des entreprises de TP dans les travaux d'adduction d'eau, assainissement et autres installation *, ainsi que les travaux de distribution de gaz et fluides divers hors métropole s'élève à **2,32 Mds € en 2018**, soit :

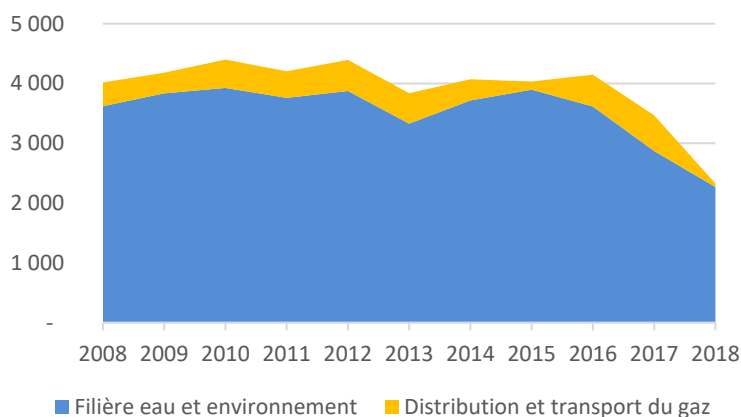
- 7% de l'activité TP hors métropole (vs 15% en métropole)
- 25% de l'activité total (métropole et hors métropole) de cette filière

L'activité hors métropole est en forte diminution depuis 2016, coïncidant avec la reprise de l'activité en métropole.

* Ce champ est légèrement plus important que celui des travaux de canalisations : il comprend également des travaux type stations, réservoirs ... en très petite majorité cependant., évaluée entre 10 et 15%.

Chiffres d'affaires hors métropole de la filière eau et réseaux de gaz

Source : FNTP / Unité : M€ courants



Refonte des index TP « Canalisateurs »

Courant 2018 et 2019, les Canalisateurs, aux côtés de la FNTP, ont effectué un **travail de refonte des 4 index TP** relatifs aux marchés de canalisations auprès de l'INSEE qui a en charge la gestion des index TP :

- TP10A - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux
- TP10B - Canalisations sans fourniture de tuyaux
- TP10C - Réhabilitation de canalisations non visitables
- TP11 - Canalisations grandes distances de transport / transfert avec fourniture de tuyaux

Le syndicat a également travaillé sur la création d'un **nouvel index, relatif aux travaux de thermie** : index TP10D – Réseaux de chaleur et de froid avec fourniture de tuyaux

Pour ce faire, le syndicat a utilisé une méthodologie validée par l'INSEE, basée sur les retours des entreprises composant le groupe de travail sur les **dépenses des leurs chantiers passés**. Ces dépenses ont été classées dans une grille commune, pour chaque index, selon les différents postes composant les index (salaires et charges, matériaux, matériel, déchets, transport, énergie) et ont permis d'évaluer le poids de chacun de ses postes pour établir une nouvelle composition d'index.

Parmi les modifications faites sur la composition des index (voir note complète avec la composition des nouveaux index), le **gazole non routier** a été intégré aux 4 index déjà existants, à hauteur d'1 à 2% selon les index.

L'INSEE a procédé à la rénovation des pondérations des index TP10a, TP10b, TP10c et TP11 lors du calcul des index du mois de **septembre 2019 qui ont été publiés courant décembre 2019**. La mise en œuvre du calcul du nouvel indice TP10d se fera à compter de la **publication des index d'octobre 2019, soit à la mi-janvier 2020 ou à la mi-février 2020**. Pour l'ensemble, une communication devrait être faite, notamment par la FNTP via Le Moniteur.

[Note complète sur ce travail, avec la méthodologie complète et la composition détaillée de chaque index.](#)

[Plus d'informations sur les index TP](#)

[Pour voir les valeurs des index TP \(hors nouvel index thermie\)](#)

Accès des pays tiers à la commande publique

La communication de la Commission Européenne du 24 juillet 2019 relative aux « *Orientations sur la participation des soumissionnaires et des produits de pays tiers aux marchés publics de l'UE* » (PJ) a rappelé le dispositif d'accès des pays tiers à la commande publique européenne.

[Voir la communication de la commission](#)

[Voir note de la FNTF](#)